

## LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 12 octobre 2011, modifié fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

VU l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux grades de technicien supérieur hospitalier de 2e classe et de technicien supérieur hospitalier de 1re classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 2 janvier 2024 ainsi que l'ouverture de l'examen professionnel de Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 26 février 2024, en vue de pourvoir 1 poste dans la spécialité « Achats »,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>o</sup>** : Les candidats autorisés à participer à l'examen professionnel de Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe, spécialité « Achats » organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 1 poste sont :

GUITARD France  
RUIZ Romain

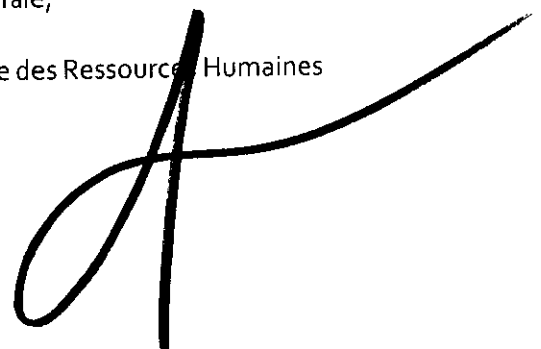
**ARTICLE 2<sup>o</sup>** : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 29 mars 2024,

P/ La Directrice Générale,

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines  
et de la Formation,

Camille CONAN



Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)